



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION

Direction des pêches maritimes
et de l'aquaculture

Paris, le 12 DEC. 2018

Mission des affaires Générales

Tour Séquoia
92055 La Défense Cédex

DECISION N°DPMA/2018-70

Le directeur des pêches maritimes et de l'aquaculture

- 013702
- VU** la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
 - VU** le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
 - VU** l'arrêté du 27 juin 2011 modifié portant institution des comités techniques au ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire ;
 - VU** le procès-verbal de proclamation des résultats du comité technique spécial de la direction des pêches maritimes et de l'aquaculture du 6 décembre 2018 ;

DÉCIDE :

Article 1er : Les représentants de l'administration siégeant au sein du comité technique spécial de la direction des pêches maritimes et de l'aquaculture sont désignés comme suit :

- le directeur ;
- le directeur adjoint ;
- le chef de la mission des affaires générales ;
- le chef adjoint de la mission des affaires générales.

Article 2 : Les organisations syndicales habilitées à désigner des représentants au sein du comité technique spécial de la direction des pêches maritimes et de l'aquaculture sont :

- l'Alliance du trèfle : deux sièges ;
- la CFDT : deux sièges.

Article 3 : L'Alliance du trèfle et la CFDT disposent d'un délai de 21 jours à compter de la publication de la présente décision pour désigner leurs représentants.

Article 4 : Le directeur des pêches maritimes et de l'aquaculture est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Le Directeur Adjoint
des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture


Laurent BOUVIER